



Price: Canada: \$5.00 per issue, \$05.00 annually
United States: US\$6.00 per issue, US\$72.00 annually
Other Countries: US\$7.00 per issue, US\$84.00 annually
To order Statistics Canada publications, please call our National toll-free line 1-800-267-6677

Prix : Canada : 5 \$ l'exemplaire, 60 \$ par année
États-Unis : 6 \$ US l'exemplaire, 72 \$ US par année
Autres pays : 7 \$ US l'exemplaire, 84 \$ US par année
Pour commander les publications de Statistique Canada, veuillez composer le numéro national sans frais 1-800-267-6677

Vol.14, No. 12

Vol.14, N° 12

The Winnipeg Family Violence Court

Le Tribunal de la violence familiale à Winnipeg

By E. Jane Urse^{*}

par E. Jane Urse^{*}

Highlights

- Since 1990, cases of spousal, child and elder abuse in Winnipeg, Manitoba have been heard in a specialized family violence court.
- The goals of the court were: (1) expeditious court processing; (2) rigorous prosecution; and, (3) more appropriate sentencing than that of non-specialized courts.
- The court has been successful in achieving the goal of three-month average processing time and imposing more appropriate sentences for family violence cases. Limited success has been achieved with the goal of reducing case attrition prior to sentencing.

Faits saillants

- Depuis 1990, les causes relatives aux mauvais traitements à l'égard des partenaires (comprend les époux(ses), les conjoint(e)s de fait et les amoureux(ses)), des enfants et des personnes âgées à Winnipeg (Manitoba) sont entendues par un tribunal qui se spécialise dans les cas de violence familiale.
- Le tribunal avait les objectifs suivants : 1) traiter les causes de façon expéditive; 2) assurer des poursuites rigoureuses; 3) infliger des peines plus adéquates que celles prononcées par les tribunaux de juridiction générale.
- Le tribunal a atteint son objectif quant au délai moyen de trois mois pour le traitement des causes et à l'infliction de peines plus équitables dans les causes relatives à la violence familiale. Il est parvenu dans une certaine mesure à réduire l'attrition des causes avant le prononcé de la sentence.

* Department of Sociology, University of Manitoba

* Département de sociologie, Université du Manitoba

May 1994
ISSN 0715-271X

Mai 1994
ISSN 0715-271X

Published by authority of the Minister responsible for Statistics Canada. © Minister of Industry, Science and Technology, 1994. All rights reserved. No part of this publication may be reproduced, stored in a retrieval system or transmitted in any form or by any means, electronic, mechanical, photocopying, recording or otherwise without prior written permission from Licence Services, Marketing Division, Statistics Canada, Ottawa, Ontario, Canada K1A 0T6.

Publication autorisée par le ministre responsable de Statistique Canada. © Ministre de l'Industrie, des Sciences et de la Technologie, 1994. Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre le contenu de la présente publication, sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, photographique, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable des Services de concession des droits de licence, Division du marketing, Statistique Canada, Ottawa, Ontario, Canada K1A 0T6.

- Prior to specialization, the most frequent sentences for family violence cases were conditional discharge, suspended sentences and probation. The most frequent sentences in the first two years of the Family Violence Court were probation, suspended sentence and incarceration.
- Court-mandated treatment (batterers treatment groups and alcohol treatment) was a condition of 53% of all cases sentenced in Family Violence Court.
- Avant la création du tribunal spécialisé, les peines infligées le plus souvent dans les cas de violence familiale étaient la libération conditionnelle du prévenu, les sentences avec sursis et la probation. Les peines infligées le plus souvent durant les deux premières années d'existence du Tribunal de la violence familiale sont la probation, les sentences avec sursis et l'incarcération.
- De l'ensemble des causes dans lesquelles le Tribunal de la violence familiale a rendu une sentence, 53 % comportaient comme condition une ordonnance de traitement (groupes de traitement pour personnes maltraitantes et traitement contre l'alcoolisme).

Introduction¹

The Winnipeg Family Violence Court (FVC) began operation in September, 1990. It is the first of its kind in Canada and handles first appearances, remands, guilty pleas and trials for spousal abuse, child abuse and elder abuse cases. This court represents an innovative experiment in the administration of justice and the response of the criminal justice system to family violence. The goals of the court, stated by the Manitoba Department of Justice, were: (1) to process cases expeditiously aiming for a three-month average processing time from first appearance to disposition; (2) to increase victim/witness information and cooperation and to reduce case attrition, particularly at the prosecutorial level (through a reduction in stays of proceedings); and, (3) to provide more consistent and appropriate sentencing to better protect the victim, to mandate treatment for the offender where suitable, and to increase monitoring of offenders (through probation services), all of which reinforce the policy of zero tolerance for family violence and violence against women in Manitoba. This Juristat examines the functioning of the Winnipeg Family Violence Court from the perspective of these three stated goals.

The creation of the Family Violence Court was a direct response to the rising charge rates in family violence cases (Figure 1). It was an attempt to ensure that family violence cases were prosecuted as rigorously as other cases of interpersonal violence. The court also signalled a recognition that violent incidents involving family members were unlike other violent incidents. The victim is often highly bonded to and dependent on the assailant, resulting in a particularly vulnerable and often ambivalent witness. The specialized court was premised on the understanding that a just intervention must take these factors into consideration.

¹ *Research on the Winnipeg Family Violence court was made possible by funding from Justice Canada, the Manitoba Law Foundation, Social Sciences and Humanities Research Council, the University of Manitoba, and Solicitor General, Canada.*

Introduction¹

Le Tribunal de la violence familiale (TVF) à Winnipeg a été constitué en septembre 1990. Ce tribunal est le premier du genre au pays et s'occupe des comparutions, des renvois, des plaidoyers de culpabilité et des procès en matière de mauvais traitements envers les partenaires, les enfants et les personnes âgées. La création de ce tribunal représente une innovation dans l'administration de la justice et constitue la réponse du système de justice pénale au problème de la violence familiale. Les objectifs du tribunal énoncés par le ministère de la Justice du Manitoba étaient les suivants : 1) traiter les causes rapidement en visant un délai judiciaire moyen de trois mois, de la première comparution jusqu'au prononcé de la décision; 2) augmenter la quantité d'information sur les victimes et les témoins et favoriser la collaboration entre ceux-ci, et réduire l'attrition des causes, particulièrement au niveau des poursuites (par la réduction du nombre de suspensions d'instance); 3) s'assurer que les peines sont plus uniformes et adéquates afin de mieux protéger la victime, ordonner le traitement des contrevenants s'il y a lieu et intensifier la surveillance des contrevenants (par les services de probation), un train de mesures qui renforcent la politique de «tolérance zéro» à l'égard de la violence familiale et de la violence faite aux femmes au Manitoba. Le présent «Juristat» porte sur le fonctionnement du Tribunal de la violence familiale à Winnipeg, examiné en fonction des trois objectifs énoncés plus haut.

Le Tribunal de la violence familiale a été créé par suite de l'augmentation des taux d'accusation dans les cas de violence familiale (Figure 1). Par sa création, on voulait s'assurer que les poursuites dans les causes relatives à la violence familiale soient aussi rigoureuses que celles pour les autres causes concernant la violence interpersonnelle. On reconnaissait également que les actes de violence entre les membres d'une même famille étaient différents des autres crimes de violence. La victime est souvent intimement liée à son agresseur et dépend de celui-ci, ce qui fait d'elle un témoin particulièrement vulnérable et ambivalent. Le tribunal spécialisé repose sur le principe selon lequel une intervention juste doit tenir compte de ces facteurs.

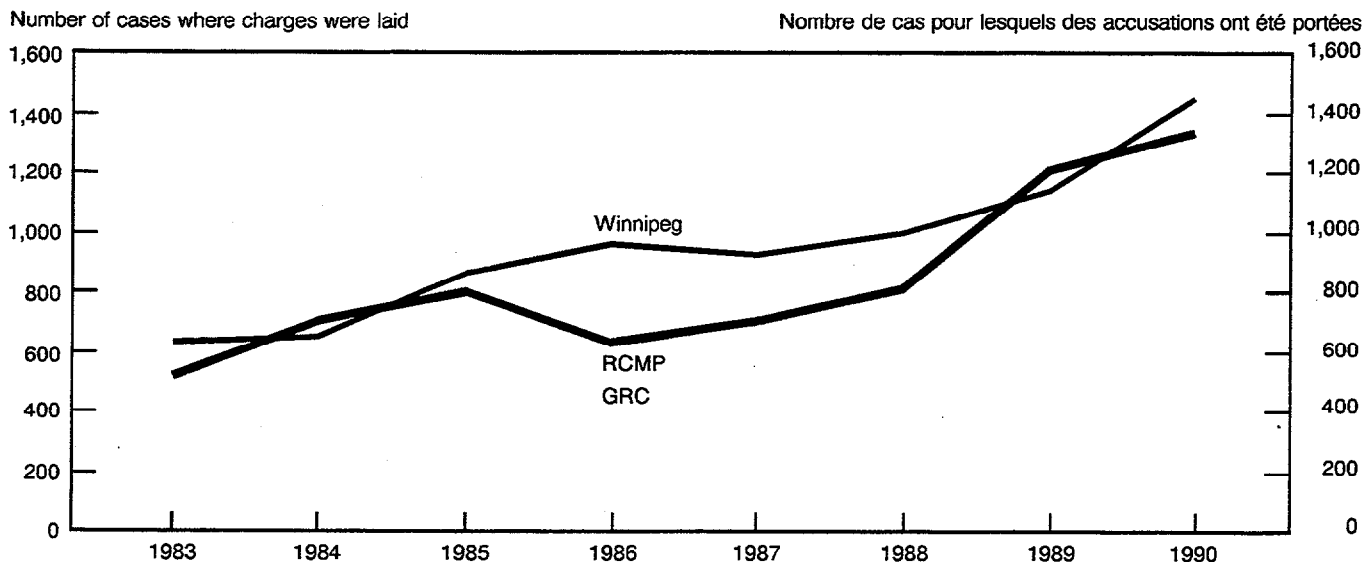
¹ *Les travaux de recherche sur le Tribunal de la violence familiale à Winnipeg ont été possibles grâce au financement reçu de Justice Canada, de la Fondation manitobaine du droit, du Conseil de recherches en sciences humaines, de l'Université de Manitoba et du ministère du Solliciteur général du Canada.*

Figure 1

Number of cases of spousal assault where charges were laid by the Winnipeg Police and the RCMP, 1983-1990¹

Figure 1

Nombre de cas de violence conjugale pour lesquels des accusations ont été portées par la police de Winnipeg et la GRC, 1983-1990¹



¹ All years are calendar years except 1990, the first year of the Family Violence Court, which includes mid-September, 1990 to mid-September, 1991 in order to be consistent with the data gathering period for the court.

¹ Les années sont des années civiles, sauf 1990, première année de fonctionnement du Tribunal de la violence familiale, qui va de la mi-septembre 1990 à la mi-septembre 1991 afin de concorder avec la période de collecte des données pour le tribunal.

The creation of a specialized court permitted the development of particular goals, protocols and procedures which could be implemented with a consistency not possible in general criminal court. The key to consistency has been specialization. With the recruitment of specially trained prosecutors and judges, problems of biased attitudes or lack of awareness on the part of court personnel were significantly reduced. In the first two years of the FVC, six crown attorneys worked full-time and 20 judges sat in the court on a revolving basis. In order to ensure timely hearings, specific courtrooms were designated for family violence cases. Initially, 28 hours of court time were designated per week, but by the end of the first year this had doubled to 52 hours per week, and had doubled again to 105 hours per week by the end of the second year.

In addition, the FVC has two victim support programs, the Women's Advocacy Program and the Child Abuse Victim Witness Program, which provide support and advocacy for women and children who have been victims of violence by their partners, parents or caregivers.

La création d'un tribunal spécialisé a permis d'élaborer des objectifs, des protocoles et des procédures spécifiques qui pourraient être mis en oeuvre avec une uniformité irréaliste dans les tribunaux de juridiction criminelle générale. L'uniformité tient à la spécialisation. Par le recrutement de procureurs et de juges ayant reçu une formation spéciale, on a pu atténuer considérablement les problèmes découlant des préjugés ou du manque de sensibilisation de la part du personnel judiciaire. Au cours des deux premières années de fonctionnement du TVF, six procureurs de la Couronne travaillaient à plein temps et vingt juges siégeaient par rotation. Pour que les causes soient entendues dans de brefs délais, des salles d'audience ont été réservées aux causes relatives à la violence familiale. Au début, le temps consacré aux audiences était de 28 heures par semaine. Toutefois, à la fin de la première année, ce chiffre a doublé, passant à 52 heures par semaine, puis a doublé encore pour s'établir à 105 heures par semaine à la fin de la deuxième année.

En outre, le TVF compte deux programmes de soutien aux victimes, le Programme de défense des femmes et le Programme d'aide aux enfants maltraités témoins, dont le but est de soutenir et de défendre les femmes et les enfants qui ont subi des actes de violence de la part de leurs partenaires et de leurs parents, tuteurs ou gardiens.

Methodology

This report is based on 4,080 family violence cases processed through the Winnipeg Family Violence Court in the first two years of operation. Data were collected in two ways. First, a data management file records every new case entering the court within a twelve month period, providing reliable numbers on the annual intake of the FVC. Intake data retrieved from court dockets provided information about the accused. Secondly, information on concluded cases was taken from crown attorney files. Cases are organized by date of first appearance. Subsequent appearances by the same accused during the same year are counted as one case. Cases are followed up for six months (for a maximum 18 month study period) capturing approximately 90% of all cases handled in court. However, this data set may underestimate the number of child abuse cases by as much as 20% because the processing time for child abuse trial cases frequently extends beyond 18 months.

All cases in which the victim is in a relationship of trust, dependency and/or kinship with the accused are designated family violence cases by this court. Cases classified as "spousal abuse" include those in which the victim is between the ages of 18 and 59 and who experienced abuse while an adult by a legal or common-law spouse, ex-spouse or current or former boyfriend/girlfriend. This category is not restricted to heterosexual relations, although the overwhelming majority of cases involve heterosexual couples.

Cases classified as "elder abuse" include those in which the victim is 60 years of age or over and is abused by a spouse, child, caretaker or third party.

Cases classified as "child abuse" include those in which the victim is under the age of 18 at the time of the abuse. This includes adult witnesses who come forward with a complaint of historical abuse, as well as cases of multiple victimization in which at least one victim is a child. For example, a case of violence against both a woman and her child would be counted within the category of child abuse. Children are considered to be in a position of trust and dependency with all adults; therefore, children abused by individuals who are not family are also processed through the Family Violence Court.

As shown in Table 1, the overwhelming majority of cases in the specialized court are spousal abuse cases. This table also indicates that the 48% increase in volume between the first and second year is largely a function of increased charges in spousal abuse cases.

Méthodologie

Le présent rapport est fondé sur 4,080 cas de violence familiale traités par le Tribunal de la violence familiale à Winnipeg au cours de ses deux premières années d'existence. Les données ont été recueillies de deux façons. Premièrement, un fichier de gestion des données enregistre toutes les nouvelles causes qui sont introduites durant une période de douze mois, ce qui permet d'obtenir des chiffres fiables sur le nombre de causes portées devant le TVF au cours d'une année. Les données concernant les causes mises au rôle fournissent des renseignements sur les accusés. Deuxièmement, l'information sur les causes terminées est tirée des dossiers des procureurs de la Couronne. Les causes sont classées selon la date de la première comparution. Les comparutions ultérieures d'un même accusé durant la même année sont considérées comme une seule cause. On fait le suivi des causes pendant six mois (pour une période maximale d'étude de 18 mois), ce qui permet de saisir environ 90 % de toutes les causes traitées par le tribunal. Cependant, cet ensemble de données peut comporter une sous-estimation allant jusqu'à 20 % du nombre de cas de mauvais traitements à l'égard d'enfants, car le délai de traitement des causes passant au tribunal excède souvent 18 mois.

Ce tribunal classe parmi les causes de violence familiale toutes celles où la victime a un lien de confiance, de dépendance ou de parenté avec l'accusé. Les causes appartenant à la catégorie «mauvais traitements à l'égard du partenaire» sont celles où la victime est âgée entre 18 et 59 ans et a subi, à l'âge adulte, des actes de violence commis par le partenaire dans une relation actuelle ou antérieure. Cette catégorie ne se limite pas aux relations hétérosexuelles, bien que la grande majorité des cas impliquent des couples hétérosexuels.

Les causes appartenant à la catégorie «mauvais traitements à l'égard des personnes âgées» sont celles où la victime est âgée de 60 ans ou plus et a subi des actes de violence commis par le partenaire, un enfant, un gardien ou une tierce personne.

Les causes appartenant à la catégorie «mauvais traitements à l'égard d'enfants» sont celles où la victime était âgée de moins de 18 ans au moment de l'agression. Cette catégorie comprend les causes où des témoins d'âge adulte déposent une plainte concernant des mauvais traitements subis dans le passé, ainsi que les causes comportant plusieurs victimes, dont au moins une est un enfant. Par exemple, une cause relative à la violence faite à une femme et à son enfant serait classée dans la catégorie des mauvais traitements à l'égard d'enfants. Puisque les enfants sont considérés être dans une situation de confiance et de dépendance à l'égard de tous les adultes, les causes relatives à des enfants victimes de violence de la part d'inconnus sont traitées par le Tribunal de la violence familiale.

Comme l'indique le tableau 1, la grande majorité des causes entendues par le tribunal spécialisé ont trait aux mauvais traitements à l'égard de partenaires. Ce tableau montre également que l'augmentation de 48 % du volume de causes entre la première et la deuxième année est en grande partie fonction de l'accroissement du nombre d'accusations en matière de mauvais traitements à l'égard de partenaires.

Table 1
Winnipeg Family Violence Court cases by type of abuse and year, 1990-91 and 1991-92

Year Année	Type of case – Type de cause							
	Total cases analyzed ¹ Total des causes analysées ¹		Spousal abuse Mauvais traitements envers le partenaire		Child abuse Mauvais traitements envers les enfants		Elder abuse Mauvais traitements envers les personnes âgées	
	No. Nbre.	%	No. Nbre.	%	No. Nbre.	%	No. Nbre.	%
1990-91	1,699	100	1,302	76	371	22	26	2
1991-92	2,381	100	2,014	84	331	14	36	2
Total	4,080	100	3,316	81	702	18	62	2

¹ Total cases processed in Family Violence Court was 1,800 in 1990-91 and 2,660 in 1991-92. The number of cases analyzed was the number disposed by March 31, 1993.

¹ Le nombre total des causes traitées par le Tribunal de la violence familiale s'est établi à 1 800 en 1990-1991 et 2 660 en 1991-1992. Le nombre de causes analysées correspond au nombre de causes ayant fait l'objet d'une décision avant le 31 mars 1993.

Case Characteristics

The most frequent charge in child abuse cases is sexual assault, while common assault is the most frequent charge in spousal and elder abuse cases (Table 2). Child abuse cases bear a resemblance to elder abuse cases on a number of dimensions. First, by virtue of age and dependency, both elder and child abuse victims are especially vulnerable. Secondly, while only 10% of victims were male in spousal abuse cases, victims were male in 19% of elder abuse and 26% of child abuse cases. Child and elder abuse cases also have a high percentage of cases (34% and 26% respectively) involving multiple victims relative to spousal abuse cases (5%). In child abuse cases, one-half of these multiple victim incidents involve the child as a second victim in an attack on the mother. These are usually cases of physical assault. The remainder of multiple child-victim incidents are typically sexual offences against more than one child by one adult accused, usually male (93%).

Caractéristiques des causes

L'agression sexuelle est l'accusation portée le plus souvent dans les causes de mauvais traitements à l'égard d'enfants, tandis que les voies de fait simples sont l'accusation portée le plus souvent dans celles des mauvais traitements envers les partenaires et les personnes âgées (Tableau 2). À bien des égards, les causes concernant les enfants maltraités ressemblent à celles concernant les personnes âgées maltraitées. Premièrement, les personnes âgées et les enfants victimes de mauvais traitements sont particulièrement vulnérables en raison de leur âge et de leur dépendance envers d'autres personnes. Deuxièmement, bien que seulement 10 % des victimes de mauvais traitements envers le partenaire soient des hommes, 19 % des victimes de mauvais traitements chez les personnes âgées et 26 % des victimes de mauvais traitements chez les enfants sont de sexe masculin. Les causes de mauvais traitements envers les enfants et les personnes âgées forment un pourcentage élevé (34 % et 26 % respectivement) des causes comptant plusieurs victimes, comparativement aux causes relatives aux mauvais traitements à l'égard de partenaires (5 %). Quant aux causes concernant les mauvais traitements envers les enfants, la moitié des affaires comptant plusieurs victimes impliquent un enfant comme victime indirecte d'une agression contre la mère. Il s'agit normalement de voies de fait. Le reste des causes qui comptent plusieurs enfants comme victimes concernent généralement des infractions d'ordre sexuel commises par un adulte, habituellement un homme (93 %).

Table 2

Characteristics of spousal, child and elder abuse cases, Winnipeg Family Violence Court, 1990-91 and 1991-92 combined

Case characteristics	Spouse	Child	Elder
Caractéristiques des causes	Partenaires	Enfants	Personnes âgées
Number of Cases – Nombre de causes	3,316	702	62
Percentage of cases – Pourcentage de causes	100	100	100
	Percentage – Pourcentage		
Sex of Victim – Sexe des victimes			
Female – Féminin	90	74	81
Male – Masculin	10	26	19
Sex of Accused – Sexe des accusés			
Female – Féminin	7	9	23
Male – Masculin	93	91	77
Accused Had Prior Record – Accusés ayant un casier judiciaire	74	66	68
Cases With Multiple Victims – Causes comportant plusieurs victimes	5	34	26
Most Frequent Charge ¹ – Accusation la plus fréquente ¹	Common assault – Voies de fait simples	Sexual assault – Aggression sexuelle	Common assault – Voies de fait simples

¹ The most frequent charge is calculated through a frequency count, by type of charge, on the first three charges of a case entering court.

¹ Pour déterminer l'accusation la plus fréquente, on mesure la fréquence des accusations, selon le type, parmi les trois premiers chefs d'accusation d'une cause dont est saisi le tribunal.

In cases of elder abuse, the most frequent type of multiple victim incident occurs when the elder is the second victim in an attack on an adult daughter or friend ("third party" relationship). Typically, the primary victim seeks refuge in the home of the older person and during an attack on the primary victim the older person is assaulted as well.

A unique characteristic of elder abuse is the higher proportion of female accused (23%)² compared to child abuse (9%) and spousal abuse cases (7%). Despite some variation in the sex of the victim and the accused by type of abuse, it is important to reiterate that the overwhelming majority of victims are women and the overwhelming majority of accused are men. Thus, while age can modify levels of vulnerability, sex remains the most critical correlate with victimization.

A final observation concerns the frequency of a prior criminal record among the accused. Overall, the prior record rate is high: at least two-thirds of accused persons in all types of abuse had a prior record.

² The very small number of elder abuse cases in relation to spousal and child abuse suggests caution in interpreting this difference.

Tableau 2

Caractéristiques des causes de mauvais traitements envers les partenaires, les enfants et les personnes âgées, Tribunal de la violence familiale à Winnipeg, 1990-1991 et 1991-1992 réunies

Pour ce qui est des mauvais traitements envers les personnes âgées, le type le plus répandu de cas comportant plusieurs victimes est celui où la personne âgée est la victime indirecte d'une agression contre sa fille d'âge adulte ou un(e) ami(e) («tierce personne»). En général, la victime immédiate cherche refuge dans la maison de la personne âgée qui subit, elle aussi, des voies de fait lors de l'agression contre la victime immédiate.

Ce qui caractérise les mauvais traitements envers les personnes âgées, c'est la proportion plus élevée d'accusés de sexe féminin (23 %) ² comparativement aux mauvais traitements envers les enfants (9 %) et les partenaires (7 %). Bien que le sexe des victimes et des accusés varie selon le type mauvais traitements, il est important de réitérer que la grande majorité des victimes sont des femmes et que la grande majorité des accusés sont des hommes. Ainsi, l'âge peut influencer sur le degré de vulnérabilité, mais le sexe demeure la variable corrélée la plus importante avec le fait d'être victime.

Une dernière remarque sur les caractéristiques des causes concerne le taux d'accusés ayant un casier judiciaire. Dans l'ensemble, le taux est élevé : pour tous les types de mauvais traitements, au moins deux tiers des accusés avaient

² Le très petit nombre de causes de mauvais traitements envers les personnes âgées comparativement au nombre de causes de mauvais traitements à l'égard de partenaires et d'enfants dénote qu'il faut interpréter cette différence avec prudence.

Among spousal abuse cases, 74% of the accused had a prior record; 58% of these had a prior record for a previous assault on another person, and 34% for a previous assault on their spouse.

The relationship between the victim and the accused is identified in Table 3 for spousal abuse cases and in Table 4 for child abuse cases. The majority of spousal abuse cases involved couples in an ongoing relationship: 67% of suspects were current common-law or marital partners or boyfriend/girlfriend to the victim. Estranged relations of ex-common-law, ex-spouse and ex-boyfriend/girlfriend accounted for 29% of cases. Among spousal abuse cases, 5% of the victims were pregnant at the time of the assault.

Table 3
Suspect-victim relationship in spousal abuse cases, Winnipeg Family Violence Court, 1990-91 and 1991-92 combined

Suspect-victim relationship	No. of cases	Percentage of cases
Lien du suspect avec la victime	Nbre de causes	% de causes
Common-law partner - Conjoint(e) de fait	1,168	35
Spouse - Époux(se)	673	20
Boyfriend/girlfriend - Amoureux(se)	408	12
Ex-common-law partner - Ex-conjoint(e) de fait	383	12
Ex-spouse - Ex-époux(se)	339	10
Ex-boyfriend/girlfriend - Ex-amoureux(se)	217	7
Other ¹ - Autre ¹	128	4
Total	3,316	100

¹ Includes third party, homosexual partners and missing information.

¹ Comprend les tierces personnes, les partenaires homosexuels et l'information manquante.

Table 4
Suspect-victim relationship in child abuse cases, Winnipeg Family Violence Court, 1990-91 and 1991-92 combined

Suspect-victim relationship	No. of cases	% of cases
Lien du suspect avec la victime	Nbre de causes	% de causes
Parent - Père/mère	181	25
Stepparent - Beau-père/belle-mère	117	16
Acquaintance/friend - Connaissance/ami	80	11
Uncle - Oncle	75	11
Caregiver - Fournisseur de soins	42	6
Stranger - Inconnu	29	4
Sibling - Frère/soeur	26	4
Grandparent - Grand-père/grand-mère	19	3
Other ¹ - Autre ¹	133	19
Total	702	100

¹ The high number of cases recorded as 'other' includes the 120 mother - child abuse cases in which the relationship between victim and accused was coded as spouse or common-law partner.

¹ Le grand nombre de causes appartenant à la catégorie "autres" comprend 120 cas de mauvais traitements infligés à la mère et à son enfant, dans lesquels le lien de l'accusé avec la victime était celui d'"époux" ou de "conjoint de fait".

un casier judiciaire. Dans les causes de mauvais traitements envers le partenaire, 74 % des accusés avaient un casier judiciaire; 58 % d'entre eux avaient déjà agressé une autre personne et 34 % avaient déjà agressé leurs partenaires.

On indique le lien entre la victime et l'accusé pour les causes de mauvais traitements envers les partenaires dans le tableau 3, et pour les causes de mauvais traitements envers les enfants, dans le tableau 4. La majorité des cas de mauvais traitements envers les partenaires concernaient des couples dans leur relation actuelle : 67 % des suspects étaient l'époux(se), le (la)conjoint(e) de fait, ou l'amoureux(se) de la victime. Dans 29 % des causes, il s'agissait de relations antérieures, les suspects étant l'ex-époux(se), l'ex-conjoint(e) de fait ou l'ex-amoureux(se) de la victime. Parmi les causes de mauvais traitements envers le partenaire, 5 % des victimes étaient enceintes au moment de l'agression.

Tableau 3
Lien du suspect avec la victime dans les causes relatives aux mauvais traitements envers les partenaires, Tribunal de la violence familiale à Winnipeg, 1990-1991 et 1991-1992 réunies

Tableau 4
Lien du suspect avec la victime dans les causes de mauvais traitements à l'égard d'enfants, Tribunal de la violence familiale à Winnipeg, 1990-1991 et 1991-1992 réunies

Incidents of child abuse also occur most frequently in ongoing familial situations in which parents, grandparents and uncles account for 66% of the assaults. Among elder abuse cases, the most common suspect relationship to female victims is marital, whereas adult offspring or a third party are most frequently accused of abuse against elderly males.

In the second year of operation of the FVC, the number of children living in abusive households was recorded. Although the children were not themselves assaulted, their continual exposure to violence in the home could be considered a form of victimization. In the second year, there were 331 children who were the direct victims of abuse, and 983 cases of spousal abuse in which 1,882 children were present.

These figures accentuate the destructive effect of family violence on the lives of 2,897 assailants and a total of 4,549 victims (2,667³ primary and 1,882 secondary) for a total of at least 6,946 residents of Winnipeg involved in the Family Violence Court in one year. By this estimation, two additional people were directly effected for every one case that came before the FVC in 1991-92.

Court Processing

As mentioned above, three goals were articulated in establishing the FVC: first, expeditious court processing; second, rigorous prosecution; and third, more appropriate sentencing. With regard to the first goal, the identified measure of success was the ability of the court to achieve a three month average processing time from first appearance to disposition. The average processing time was 2.8 months in the first year, and 3.5 months in the second year. There is a substantial difference in processing time by type of case, however. Cases involving spousal abuse were processed most rapidly, while child abuse cases, on average, took much longer. The allocation of increasing court time to family violence cases has made it possible to achieve the goal of expeditious processing despite the substantial increase in volume of cases in the first two years.

The second goal of the court was rigorous prosecution as measured by an increasing proportion of cases that proceeded to sentence or by a reduction in the stay rate⁴. Measuring success of this goal requires comparative information about court processing prior to specialization, as well as consideration of the differential patterns of court processing by type of abuse. As this is a more complex measure,

³ The 2,382 cases involved an additional 286 victims and 16 suspects.

⁴ Other, qualitative measures of prosecutorial rigor have been reported in lengthier reports. See Ursel (1992) *Final Report on the First Year of the Family Violence Court, submitted to Justice Canada.*

De même, les cas de mauvais traitements à l'égard d'enfants surviennent le plus souvent dans un contexte familial, où des parents, grands-parents ou oncles sont les auteurs de 66 % des agressions. Quant aux mauvais traitements envers les personnes âgées, le mari est le plus souvent le suspect lorsque la victime est une femme, tandis qu'un enfant d'âge adulte ou une tierce personne sont le plus souvent accusés dans les cas de mauvais traitements infligés à des personnes âgées de sexe masculin.

Durant la deuxième année de fonctionnement du TVF, on a enregistré le nombre d'enfants vivant dans des foyers violents. Bien que les enfants n'aient pas eux-mêmes subi de sévices, le fait d'avoir été constamment exposés à la violence au foyer était considéré comme une forme de victimisation. Durant la deuxième année, 331 enfants ont subi des mauvais traitements, et 983 personnes ont été victimes de mauvais traitements dont ont été témoins 1 882 enfants.

Ces chiffres mettent en relief les effets destructeurs de la violence familiale sur la vie de 2 897 agresseurs et d'un total de 4 549 victimes (2 667³ victimes immédiates, 1 882 victimes indirectes), ce qui représente un total d'au moins 6 946 résidents de Winnipeg utilisant les services du Tribunal de la violence familiale en une année.

Traitement des causes

Comme il a été mentionné plus haut, la création du TVF visait trois objectifs : premièrement, traiter les causes de façon expéditive; deuxièmement, assurer des poursuites rigoureuses et, troisièmement, infliger des peines plus adéquates. En ce qui a trait au premier objectif, le succès se mesure par la capacité du tribunal de respecter le délai moyen de trois mois pour le traitement des causes, à partir de la première comparution jusqu'au prononcé de la décision. Le délai moyen était de 2,8 mois la première année et de 3,5 mois la deuxième. Par contre, le délai varie sensiblement selon le type de cause. Les causes de mauvais traitements à l'égard de partenaires ont été traitées le plus rapidement, tandis que celles concernant les mauvais traitements envers les enfants prennent en moyenne beaucoup plus de temps. L'élargissement de l'horaire des séances en matière de violence familiale a permis un traitement expéditif des causes, malgré l'augmentation importante de leur volume durant les deux premières années.

Le succès du deuxième objectif, c'est-à-dire assurer des poursuites rigoureuses, se mesure par la proportion croissante de causes qui ont abouti à une sentence ou par la réduction du taux de suspension d'instance.⁴ Pour ce faire, il faut disposer de renseignements comparatifs sur le traitement des causes avant la spécialisation et examiner les différentes tendances du traitement des causes, selon le type de violence. Puisque cette mesure est plus complexe, trois pers-

³ Les 2 382 causes impliquaient en outre 286 victimes et 16 suspects.

⁴ D'autres mesures qualitatives de la rigueur des poursuites sont examinées dans des rapports plus étoffés. Voir Ursel (1992) *Final Report on the First Year of the Family Violence Court, présenté à Justice Canada.*

three perspectives on processing will be presented; first, overall processing for all cases disposed of in the two years; secondly, a breakdown of court processing patterns by type of case; and thirdly, a comparison of court processing data prior to specialization with the first and second year data for the Family Violence Court.

As illustrated in Figure 2, the most frequent outcome for all cases heard in FVC was a guilty plea (54% of cases) followed by a stay of proceedings⁵ (27% of cases). Twenty percent of all cases proceeded to trial or preliminary hearing and a total of 60% of all cases proceeded to sentence.

The outcomes of child and elder abuse cases were somewhat different from spousal abuse cases. Table 5 indicates that spousal abuse cases had a higher attrition rate than child or elder abuse cases, meaning that a higher percentage were stayed or dismissed and dropped out of the court process prior

⁵ Stay of proceedings is a prosecutorial decision that the evidence is insufficient to proceed with a prosecution. In spousal abuse cases this is often a result of the victim/witness refusing to testify.

pectives du traitement seront présentées : premièrement, le traitement global de toutes les causes jugées au cours des deux années; deuxièmement, une ventilation des tendances du traitement des causes, selon le type de cause; et, troisièmement, une comparaison du traitement avant la spécialisation et durant les deux premières années d'existence du tribunal.

Comme l'indique la figure 2, les causes entendues par le TVF se sont soldées le plus souvent par un plaidoyer de culpabilité (54 % des causes) et par une suspension d'instance⁵ (27 % des causes). De l'ensemble des causes, 20 % sont passées à l'étape du procès ou de l'audience préliminaire et un total de 60 % ont abouti à une sentence.

Les causes relatives aux mauvais traitements envers les enfants et les personnes âgées diffèrent quelque peu de celles concernant les mauvais traitements envers les partenaires pour ce qui est de l'issue. Le tableau 5 indique que le taux d'attrition des causes de mauvais traitements envers les partenaires était supérieur à celui des causes

⁵ La suspension d'instance est une décision rendue par le ministère public, selon laquelle les preuves sont insuffisantes pour intenter des poursuites. Dans les causes relatives aux mauvais traitements à l'égard des partenaires, l'instance est souvent suspendue parce que la victime ou le témoin refuse de témoigner.

Figure 2

Flow chart of cases through the Winnipeg Family Violence Court, 1990-91 and 1991-92, combined

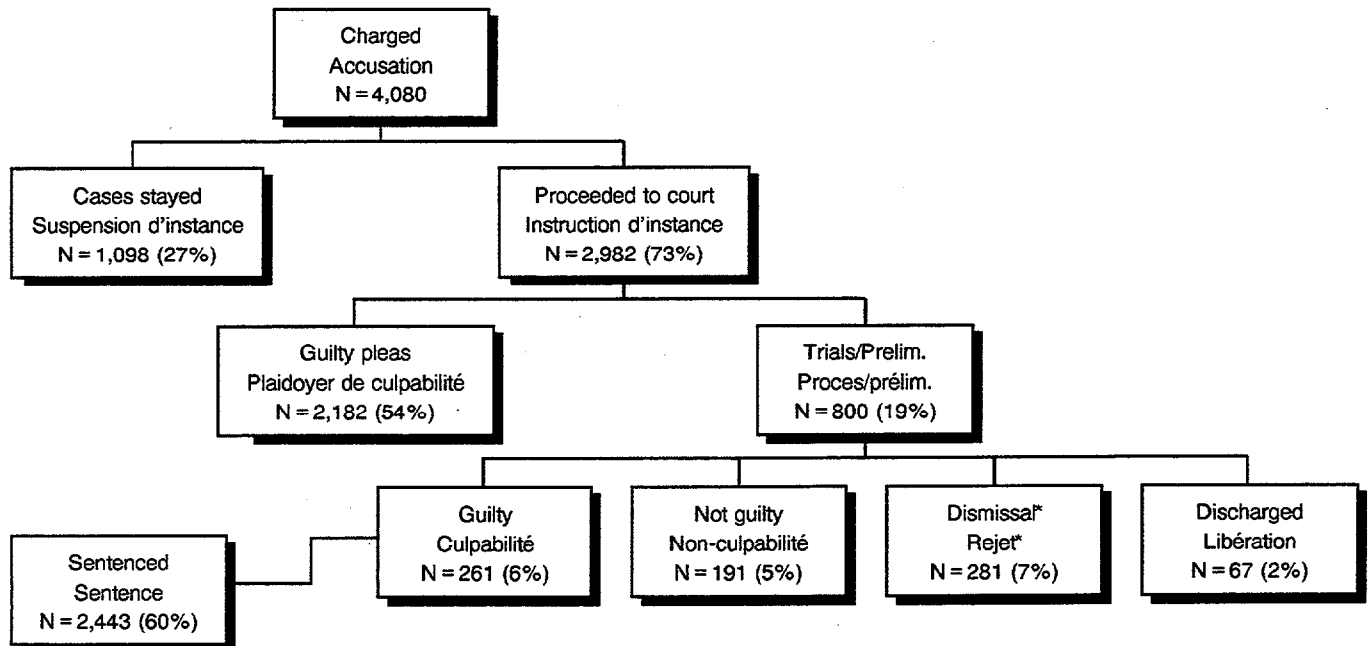


Figure 2

Cheminement des causes dans le Tribunal de la violence familiale à Winnipeg, 1990-1991 à 1991-1992

* Dismissed for want of prosecution.

* Rejet de la cause à défaut de poursuite.

Table 5

Court processing of spousal, child and elder abuse cases, Winnipeg Family Violence Court, 1990-91 and 1991-92 combined

Tableau 5

Traitement des causes de mauvais traitements envers les partenaires, les enfants et les personnes âgées, Tribunal de la violence familiale à Winnipeg, 1990-1991 et 1991-1992 réunies

Case outcome	Spouse		Child		Elder	
	Conjoints		Enfants		Personnes âgées	
	No. Nbre.	%	No. Nbre.	%	No. Nbre.	%
Number of Cases – Nombre de causes	3,316	100	702	100	62	100
Stay of proceeding – Suspension d'instance	930	28	154	22	14	23
Guilty pleas – Plaidoyers de culpabilité	1,747	53	393	56	40	65
Trials – Procès	639	19	155	22	8	13
Verdict¹ – Verdict¹						
Total trials – Total des procès	639	100	155	100	8	100
Guilty – Coupable	193	30	65	41	4	50
Not guilty – Non-coupable	141	22	50	33	1	13
Dismissed ² – Rejet ²	251	39	27	17	3	38
Discharged – Libération du prévenu	54	8	13	9	–	–
Proceed to sentence – Prononcé de la sentence	1,940	59	458	65	44	71

¹ Percentages under verdict represent the percentage of cases that proceeded to trial or preliminary hearing and not percentage of all cases.

¹ Les pourcentages inscrits sous verdict représentent les pourcentages des causes qui sont passées à l'étape du procès ou de l'audience préliminaire et non les pourcentages de l'ensemble des causes.

² Dismissed for want of prosecution. This outcome is usually the result of the failure of the witness to testify, frequently failing to appear.

² Rejet de la cause à défaut de poursuite. Cette issue est habituellement attribuable au défaut de témoigner, et souvent au défaut de comparaître.

– nil or zero.

– Néant ou zéro.

to sentencing. The stay rate for spousal abuse cases was 28% compared to 23% in elder abuse and 22% in child abuse cases. The number of cases dismissed for want of prosecution⁶ was 39% in spousal abuse cases compared to 38% in elder abuse and 17% in child abuse cases. The overall result is that a higher percentage of cases of child and elder abuse proceeded to sentencing than did spousal abuse cases.

concernant les enfants ou les personnes âgées. Cela veut dire qu'un pourcentage plus élevé de causes ont été l'objet d'une suspension ou d'un rejet et ont été éliminées du processus judiciaire avant le prononcé de la sentence. Le taux de suspension d'instance pour les mauvais traitements à l'égard de partenaires s'établit à 28 %, comparativement à 23 % pour les personnes âgées et à 22 % pour les enfants. Le nombre de causes rejetées pour défaut de procédure utile⁶ s'est élevé à 39 % pour les mauvais traitements infligés aux partenaires, comparativement à 38 % pour ceux infligés aux personnes âgées et à 17 % pour ceux infligés aux enfants. Globalement, on note que le pourcentage de causes qui ont abouti à une sentence est plus élevé pour les cas de mauvais traitements envers les enfants et les personnes âgées que pour les cas de mauvais traitements envers les partenaires.

⁶ Dismissed for want of prosecution is a judicial decision that the case must be dismissed because there is insufficient evidence to proceed. In spousal abuse cases this is often a result of the victim/witness failing to appear at the trial or recanting on the stand.

⁶ Le rejet de l'instance pour défaut de procédure utile est une décision judiciaire, selon laquelle la cause doit être rejetée en l'absence de preuves suffisantes pour intenter des poursuites. Dans les causes relatives aux mauvais traitements à l'égard des partenaires, l'instance est souvent rejetée parce que la victime ou le témoin n'a pas comparu devant le tribunal ou s'est rétracté à la barre.

A final measure of rigorous prosecution is case attrition over time. Table 6 identifies case attrition prior to and following implementation of the Winnipeg Family Violence Court (Ursel, 1992)⁷. If lower stay rates and higher rates of cases proceeding to sentencing are used as a measure of rigorous prosecution, Table 6 indicates that the FVC has had modest success in this area. Greater success was achieved in the first year of FVC, while the second year data indicated a rising stay rate and, consequently, a declining rate of cases proceeding to sentencing.

The change in the stay rate in the second year of operation of the FVC is found only in the spousal abuse cases – there is no increase in stays of proceedings in child abuse or elder abuse cases. The difference may be the result of a substantial change in police charging practice in relation to spousal assault. Crown attorneys in the FVC report that as a result of an increasingly rigorous charging policy on the part of the police, they must deal with increasing numbers of cases in which the evidence is weak or ambiguous or

Une dernière façon de mesurer la rigueur des poursuites est l'attrition des causes dans le temps. Le tableau 6 montre l'attrition des causes avant et après la création du Tribunal de la violence familiale à Winnipeg (Ursel, 1992).⁷ Si l'on se base sur des taux plus bas de causes suspendues et des taux plus élevés de causes ayant abouti à une sentence pour mesurer la rigueur des poursuites, on constate, dans le tableau 6, que le succès connu par le TVF a été modeste. Un plus grand succès a été obtenu la première année d'existence du TVF, tandis que les données de la deuxième année montrent une augmentation du taux de causes suspendues et, par conséquent, une diminution du taux de causes ayant abouti à une sentence.

La variation du taux de suspension d'instance durant la deuxième année d'existence du TVF est observée uniquement pour les causes de mauvais traitements envers les partenaires; le taux de suspension n'a pas augmenté pour les causes de mauvais traitements envers les enfants et les personnes âgées. La différence peut être attribuable à un changement important des pratiques de mise en accusation par la police en matière de mauvais traitements envers les partenaires. Les procureurs de la Couronne du TVF indiquent qu'en raison de la politique de plus en plus rigoureuse de

⁷ This dataset consists of a 53% sample of all spousal abuse cases handled in the Winnipeg Courts from 1983 to 1986 including samples of 59% of cases in 1983, 61% in 1984, 61% in 1985 and 35% in 1986. Although not a random sample, the relatively large sample (1,625 cases out of a total of 3,085 court cases) improves the likelihood that these cases are reasonably representative of the spousal abuse cases heard over the four year period.

⁷ Cet ensemble de données comporte un échantillon de 53 % de toutes les causes de mauvais traitements envers les partenaires traitées par les tribunaux de Winnipeg, de 1983 à 1986, dont des échantillons de 59 % des causes en 1983, de 61 % en 1984, de 61 % en 1985 et de 35 % en 1986. Bien qu'il ne s'agisse pas d'un échantillon aléatoire, il est relativement grand (1 625 causes sur un total de 3 085), ce qui augmente la probabilité que ces causes soient raisonnablement représentatives de celles ayant été entendues au cours des quatre années en matière de mauvais traitements envers les partenaires.

Table 6
Case attrition prior to and following
specialization of the Winnipeg Family Violence
Court, 1990-91 and 1991-92

Tableau 6
Attrition des causes avant et après la spécialisation du
Tribunal de la violence familiale à Winnipeg, 1990-1991
à 1991-1992

	Prior to specialization ¹	FVC 1990-91	FVC 1991-92
	Avant la spécialisation ¹	TVF 1990-1991	TVF 1991-1992
Number of Cases – Nombre de causes	1,625	1,699	2,381
Percentage of cases – Pourcentage de causes	100	100	100
	Percentage – Pourcentage		
Stay – Suspension	31	22	31
Dismissed ² – Rejet ²	10	7	7
Discharged – Libération du prévenu	–	2	1
Dismissed (not guilty) – Rejet (non-culpabilité)	6	5	5
Rate of attrition – Taux d'attrition	47	36	43
Proceeded to sentence – Prononcé de la sentence	53	64	57

¹ A 53% sample of all spousal abuse cases handled in the Winnipeg courts between 1983 and 1986.

¹ Un échantillon de 53 % de toutes les causes de mauvais traitements envers les partenaires traitées par les tribunaux à Winnipeg entre 1983 et 1986.

² Dismissed for want of prosecution.

² Rejet de la cause à défaut de poursuite.

– nil or zero.

– Néant ou zéro.

in which the victim/witness may be reluctant to testify (Ursel, 1993). It is difficult to interpret stay rates in the face of changing charging practices. In the third year of the FVC (data not presented), the Winnipeg Police Department introduced a new protocol for responding to domestic calls which virtually eliminated police discretion. This may again affect the limited quantitative measures of prosecutorial rigor.

Notwithstanding these limitations, when the proportion of cases proceeding to sentence prior to specialization (53%) is compared to the overall rate of cases proceeding to sentencing in the two years of the FVC (60%), it would appear that the FVC has had an impact on the processing of family violence cases.

Sentencing

Sentencing is the area in which the most dramatic change is evident in family violence case processing. In the first two years of the FVC, there was a clear change in sentencing practices related to specialization. Prior to specialization, the most frequent sentences were conditional discharge, suspended sentence and probation. Incarceration was rarely an outcome in family violence cases: approximately 6% of all cases over a 4 year average, or 11% of cases which proceeded to sentence, resulted in a period of incarceration (Ursel, 1992).

In contrast to general court, the most frequent disposition in the two years of the Family Violence Court was probation followed by suspended sentence and incarceration. Table 7 identifies these sentencing patterns before and after specialization.

In assessing the impact of sentencing, the conditions attached to a sentence are often as important as the sentence itself. Ninety percent of probation sentences required supervision and 58% were two years or longer in length. A lengthy period of supervised probation ensures a mechanism for the ongoing monitoring of the abuser. In addition to supervision, the FVC regularly mandates treatment for the offender. Court mandated treatment was a condition of 53% of all persons sentenced in FVC: attendance at and completion of a batterers treatment group was a condition of one-half of the mandated cases, with alcohol treatment designated in 39%. The cumulative effect of these conditions is that the FVC provided a much more intensive program of monitoring and treatment for offenders than was the case prior to specialization.

A comparison of sentencing patterns by type of abuse indicates that there is little difference in elder and spousal abuse cases in the severity of sentencing in the Family Violence Court. However, there is a clear pattern of more severe sentencing in child abuse

mise en accusation appliquée par la police, ils doivent composer avec un nombre accru de causes, dans lesquelles les preuves sont faibles ou ambiguës ou dans lesquelles la victime (témoin) peut être réticente à témoigner (Ursel, 1993). Il est difficile d'interpréter les taux de suspension en regard du changement des pratiques de mise en accusation. Durant la troisième année d'existence du TVF (les données ne sont pas présentées ici), le service de police de Winnipeg a mis en oeuvre un nouveau protocole pour répondre aux cas de violence familiale, lequel élimine pratiquement toute liberté de décision de la police. Cela peut également influencer sur les mesures quantitatives limitées de la rigueur des poursuites.

Malgré ces limites, si l'on compare la proportion des causes ayant abouti à une sentence avant la spécialisation (53 %) au taux global correspondant pour les deux années d'existence du TVF (60 %), il semble que le TVF a eu une incidence sur le traitement des cas de violence familiale.

Détermination des peines

En ce qui concerne le traitement des causes relatives à la violence familiale, le changement le plus important est survenu au niveau des peines. Durant les deux premières années d'existence du TVF, on a observé un changement marqué des pratiques de détermination des peines relié à la spécialisation. Avant la spécialisation, les peines infligées le plus souvent étaient la libération conditionnelle du prévenu, les sentences avec sursis et la probation. L'incarcération était rarement l'issue des causes relatives à la violence familiale : une peine d'incarcération a été infligée dans environ 6 % de toutes les causes durant une moyenne de quatre ans ou dans 11 % des causes qui ont abouti à une sentence (Ursel, 1992).

Contrairement aux tribunaux de juridiction générale, la décision ayant été rendue le plus souvent durant les deux années d'existence du Tribunal de la violence familiale est la probation, suivie des sentences avec sursis et des peines d'incarcération. Le tableau 7 illustre les tendances des peines infligées avant et après la spécialisation.

Lorsqu'il s'agit d'évaluer l'effet des peines infligées, les conditions se rattachant à celles-ci sont souvent aussi importantes que les peines elles-mêmes. Quatre-vingt-dix pour cent des ordonnances de probation comportaient la surveillance et 58 % étaient d'une durée d'au moins deux ans. Une longue période de probation sous surveillance assure un mécanisme de suivi continu des agresseurs. Outre la surveillance, le TVF rend régulièrement des ordonnances de traitement à l'endroit des contrevenants. Les ordonnances de traitement étaient une condition de 53 % de toutes les peines infligées par le TVF : participation jusqu'à la fin à un groupe de traitement pour personnes maltraitantes était une condition dans la moitié des causes comportant une ordonnance et le traitement contre l'alcoolisme a été imposé dans 39 % des cas. L'effet cumulatif de ces conditions est que le TVF offre un programme de surveillance et de traitement des contrevenants beaucoup plus intensif qu'avant la spécialisation.

Si l'on compare les tendances des peines selon le type de mauvais traitement, on remarque que la sévérité des peines varie peu dans le temps en ce qui concerne les mauvais traitements envers les personnes âgées et ceux envers les partenaires. Cependant, on constate une tendance

Table 7
Sentencing patterns prior to and following specialization of the Winnipeg Family Violence Court

Tableau 7
Tendances des peines infligées avant et après la spécialisation du Tribunal de la violence familiale à Winnipeg

	Prior to specialization ¹		Family Violence Court, 1990-91 and 1991-92	
	Avant la spécialisation ¹		Tribunal de la violence familiale, 1990-1991 et 1991-1992	
	No.	%	No.	%
	Nbre.		Nbre.	
Total cases – Total des causes	1,625	100	4,080	100
Total proceeding to sentence – Total des causes ayant abouti à une sentence	813	53	2,443	60
Probation – Probation	181	22 ²	1,839	75
Suspended sentence – Sentence avec sursis	225	28	698	29
Incarceration – Incarcération	93	11	548	22
Fine – Amende	198	24	366	15
Conditional discharge – Libération conditionnelle du prévenu	229	28	298	12

Figures may not add to totals because of multiple dispositions.

La somme des chiffres peut ne pas correspondre aux totaux indiqués en raison des décisions multiples.

¹ A 53% sample of all spousal abuse cases handled in the Winnipeg courts between 1983 and 1986.

¹ Un échantillon de 53 % de toutes les causes de mauvais traitements envers les partenaires traitées par les tribunaux à Winnipeg entre 1983 et 1986.

² Percentages by type of sentence represent the percentage of cases that proceeded to sentence and not the percentage of all cases.

² Les pourcentages selon le type de sentence représentent les pourcentages des causes qui ont abouti à une sentence et non les pourcentages de l'ensemble des causes.

cases. Furthermore, the severity of the sentence is related to the type of child abuse, with more severe sentences occurring in sexual abuse cases. Considering only those cases which proceeded to sentence, the most frequent disposition in child abuse cases, like adult abuse cases, was probation. However, 26% of child physical abuse cases and 49% of child sexual abuse cases resulted in a jail term, and only 6% of all child abuse cases resulted in conditional discharge.

Conclusion

The Family Violence Court in Winnipeg is a very innovative experiment in justice. Early results indicate that the goals of expeditious processing and more consistent and appropriate sentencing for family violence cases have been achieved in the first two years of operation. More modest success has been achieved for the goal of rigorous prosecution with the greatest gains in the first year of operation. However, these data must be interpreted in light of the practices and policies of the local police force which has assumed an increasingly rigorous charging policy. In order for the court to remain viable and to continue to achieve its goals, there will need to be continuous

marquée à l'infligence de peines plus sévères dans les cas de mauvais traitements à l'égard d'enfants. De plus, la sévérité des peines est liée au type de mauvais traitements infligés à l'enfant, des peines plus sévères étant prononcées dans les cas d'agression sexuelle. Si l'on tient compte uniquement des causes qui ont abouti à une sentence, la décision rendue le plus souvent dans les cas de mauvais traitements envers les enfants, de même qu'envers les adultes, est la probation. Toutefois, 26 % des cas d'agression physique envers les enfants et 49 % des cas d'agression sexuelle d'enfants ont donné lieu à l'incarcération; seulement 6 % de tous les cas de mauvais traitements envers les enfants ont entraîné une libération conditionnelle du prévenu.

Conclusion

Le Tribunal de la violence familiale à Winnipeg est une expérience très innovatrice dans le domaine de la justice. Les premiers résultats montrent que les objectifs visant à traiter les causes de façon expéditive et à assurer l'uniformité et la pertinence des peines en matière de violence familiale ont été atteints durant les deux premières années de fonctionnement du tribunal. L'objectif concernant la rigueur des poursuites a connu un succès moins remarquable, les plus grands bénéfices ayant été observés la première année. Toutefois, il faut interpréter ces données à la lumière des pratiques et des politiques du service de police locale, qui a adopté une politique de mise en accusation de plus en plus rigoureuse. Pour que le tribunal continue à être viable et à

coordination among all levels of the criminal justice system. Data collected over the coming years will provide longer term measures of the operational success of this court.

atteindre ses objectifs, il faudra une coordination continue entre tous les échelons du système de justice pénale. Les données recueillies au cours des prochaines années fourniront des mesures à plus long terme du succès de ce tribunal.

References

Ursel, E.J., *Final Report of the First Year of the Family Violence Court*, Submitted to Justice Canada, 1992.

Ursel, E.J., *Fourth Quarterly Report, Family Violence Court, 1991-1992*, Submitted to the Manitoba Department of Justice.

Bibliographie

Ursel, E.J., *Final Report of the First Year of the Family Violence Court*, présenté à Justice Canada, 1992.

Ursel, E.J., *Fourth Quarterly Report, Family Violence Court, 1991-1992*, présenté au ministère de la Justice du Manitoba.

Note of Appreciation

Canada owes the success of its statistical system to a long-standing cooperation involving Statistics Canada, the citizens of Canada, its businesses and governments. Accurate and timely statistical information could not be produced without their continued cooperation and goodwill.

Note de reconnaissance

Le succès du système statistique du Canada repose sur un partenariat bien établi entre Statistique Canada et la population, les entreprises et les administrations canadiennes. Sans cette collaboration et cette bonne volonté, il serait impossible de produire des statistiques précises et actuelles.

The paper used in this publication meets the minimum requirements of American National Standard for Information Sciences - Permanence of Paper for Printed Library Materials, ANSI Z39.48 - 1984.



Le papier utilisé dans la présente publication répond aux exigences minimales de l'"American National Standard for Information Sciences" - "Permanence of Paper for Printed Library Materials", ANSI Z39.48 - 1984.



Canadian Centre for Justice Statistics

For further information, please contact the Canadian Centre for Justice Statistics, 19th fl., R.H. Coats Bldg., Ottawa, Ontario K1A 0T6 (613-951-9023) or toll-free 1-800-387-2231. To order, call Marketing Division, Publication Sales, Statistics Canada 1-800-267-6677. Outside Canada and the U.S. call (613) 951-7277.

Centre canadien de la statistique juridique

Pour plus de renseignements, veuillez communiquer avec le Centre canadien de la statistique juridique, 19^e étage, immeuble R.H. Coats, Ottawa (Ontario), K1A 0T6 (613-951-9023) ou le numéro sans frais 1-800-387-2231. Pour commander, communiquez avec la **Division du Marketing, Vente des publications, Statistique Canada au 1-800-267-6677**. De l'extérieur du Canada et des États-Unis, composez le (613) 951-7277.

Recent Juristat Releases – Diffusions des Juristat récents**Catalogue 85-002**

Vol.12 No.17	Impaired Driving – Canada, 1991 / Conduite avec facultés affaiblies – Canada, 1991
Vol.12 No.18	Homicide in Canada, 1991 / L'homicide au Canada, 1991
Vol.12 No.19	Arson in Canada / Les crimes d'incendie au Canada
Vol.12 No.20	Police Personnel and Expenditures in Canada – 1991 / Effectif policier et dépenses au chapitre des services de police au Canada, 1991
Vol.12 No.21	Gender Differences Among Victims of Violent Crime / Les différences entre les victimes de crimes avec violence, selon le sexe
Vol.12 No.22	Correctional Expenditures and Personnel in Canada, 1991-92 / Dépenses et personnel dans le secteur correctionnel au Canada, 1991-1992
Vol.12 No.23	Legal Aid in Canada: 1990-91 / L'aide juridique au Canada, 1990-91
Vol.13 No.1	Parole Decision Making in Canada / Décisions concernant la libération conditionnelle au Canada
Vol.13 No.2	Court Services in Canada / Les services judiciaires au Canada
Vol.13 No.3	Correctional Services in Canada: Highlights for 1991-92 / Les services correctionnels au Canada: Faits saillants de 1991-1992
Vol.13 No.4	Street Prostitution in Canada / La prostitution de rue au Canada
Vol.13 No.5	Youth Court Statistics: Highlights 1992-93 / Statistique des tribunaux de la jeunesse: faits saillants de 1992-1993
Vol.13 No.6	Common Assault in Canada / Les voies de fait simples au Canada
Vol.14 No.1	Correctional Services in Canada: Highlights for 1992-93 / Les services correctionnels au Canada: Faits saillants de 1992-1993
Vol.14 No.2	Conditional Release Decision-Making in Canada 1992-93 / Décisions concernant la mise en liberté sous condition au Canada, 1992-1993
Vol.14 No.3	Canadian Crime Statistics, 1992 / Statistiques de la criminalité au Canada, 1992
Vol.14 No.4	Homicide in Canada, 1992 / L'homicide au Canada, 1992
Vol.14 No.5	Impaired Driving – Canada 1992 / Conduite avec facultés affaiblies – Canada 1992
Vol.14 No.6	Drug Use and Crime / Consommation de drogues et criminalité
Vol.14 No.7	Criminal Justice Processing of Sexual Assault Cases / L'administration de la justice pénale dans les cas d'agression sexuelle
Vol.14 No.8	Spousal Homicide / Les homicides entre conjoints
Vol.14 No.9	Wife Assault: The findings of a National Survey / Résultats d'une enquête nationale sur l'agression contre la conjointe
Vol.14 No.10	Private Policing in Canada / Rapport sur les services de police privés au Canada
Vol.14 No.11	Youth Custody in Canada, 1992-93 / Le placement sous garde des adolescents au Canada, 1992-1993

